



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUILLET 2023

Compte-rendu

Ordre du jour

FINANCES

2023-16	Finances	Passage à la M57
2023-17	Finances	Acquisition d'un véhicule
2023-18	Finances	Tarif pour des vacances

ADMINISTRATION GENERALE

2023-19	Administration Générale	Convention de prestation entre la CCI et le CDG15
2023-20	Administration Générale	Rapport d'activité 2022
2023-21	Administration Générale	Adoption d'une convention entre la Ville d'Aurillac et le CDG15 pour la mise à disposition d'un local
2023-22	Administration Générale	Adoption de la convention entre le CDG15 et le CIG Grande couronne relative à l'utilisation de l'application Données Sociales par le Centre de Gestion du Cantal

PERSONNEL

2023-23	Personnel	Recrutement d'un emploi contractuel pour le service Emploi
2023-24	Personnel	Tableau des effectifs

En préambule, Monsieur le Président procède à l'appel puis propose l'adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 16/03/2023.

Sans retour ni commentaire, il est adopté à l'unanimité.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **Absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ **Absent, donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ **Absent, donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ **Absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er}/01/2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- *La délibération est soumise au vote.*
- *Elle est adoptée à l'unanimité.*

2023-17 : FINANCES – ACQUISITION D’UN VEHICULE

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d’Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Monsieur le Président rappelle que lors du rapport d’orientations budgétaires, il avait été acté l’acquisition d’un véhicule pour le remplacement de la flotte du service de prévention.

Trois concessionnaires ont été sollicités, à savoir Peugeot, Citroën et Toyota.

Les membres du bureau ont souhaité s’inscrire dans une démarche de transition écologique et ont retenu le modèle hybride Yaris de Toyota dont la puissance administrative est de 5 CV.

Le montant TTC est de 22 397 € intégrant 4 pneus neige d’un montant de 850 €, un forfait d’immatriculation de 231 € et une offre commerciale de 2 634 €.

La reprise de l’ancien véhicule s’élevant à 2 700 € fera l’objet d’écritures comptables.

Il est proposé au Conseil d’Administration :

- D’approuver la proposition d’acquisition d’un véhicule selon les modalités précisées ci-dessus, à savoir :
 - Marque : TOYOTA
 - Modèle : YARIS
 - Type : HYBRIDE
 - Montant à payer : 22 397 €
 - Reprise de l’ancien véhicule : 2 700 €
- D’inscrire les crédits au budget 2023,
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

*La délibération est soumise au vote.
Elle est adoptée à l’unanimité.*

2023-18 : FINANCES – RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES POUR LA FORMATION DE SECRETAIRES DE MAIRIE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d’Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que la réglementation concernant le paiement de vacances aux fonctionnaires intervenants auprès de la CCI dans le cadre de la formation de secrétaires de mairie n'est plus possible.

Aussi, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour exercer cette mission et rémunérés par le CDG15.

Pour ce faire, il précise les trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du CDG15,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé le recrutement de vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Dispenser des cours en lien avec la culture territoriale afin de former des secrétaires de mairie intérimaires.

La rémunération proposée pour chacune des vacances est de

- 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
- 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le recours aux vacataires pour la formation de secrétaires de mairie intérimaires,
- De fixer la rémunération brute pour 1 heure à
 - 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
 - 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2023-19 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT CADRE DE PRESTATION ENTRE LA CCI DU CANTAL ET LE CDG15

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération n° 2023-18 du 23/06/2023 approuvant les tarifs pour le recours à des vacataires,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de la formation pour le service de remplacement des secrétaires de mairie dans le cadre du partenariat entre le Campus de la CCI et le CDG15. Cette formation diplômante bac+2 est composée de 2 périodes :

- 521 heures théoriques,

- 521 heures de stages pratiques en collectivités.

Le présent contrat de prestation intervient dans le cadre du financement des rémunérations des intervenants fonctionnaires ou contractuels de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'engage à prendre en charge la rémunération des vacataires selon la délibération en vigueur.

Le Campus de la CCI s'engage à rembourser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal les coûts engendrés.

- Engagement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal s'engage à porter les rémunérations des agents fonctionnaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale par vacations.

Le recours aux vacataires nécessite trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du CDG15,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le tarif horaire en vigueur fait l'objet d'une délibération n° 2023-18 en date du 23/06/2023 précisant les éléments suivants :

La rémunération proposée pour chacune des vacations est de :

- 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
- 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).

- Engagement du Campus de la CCI du Cantal :

Le Campus de la CCI du Cantal s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des montants bruts chargés des vacations selon le tarif établi par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Le contrat cadre de prestation est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et concerne les sessions de formation relative aux secrétaires de mairie.

À l'issue de chaque session, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes du contrat de prestation entre la CCI du Cantal et le CDG15 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2023-20 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Entend la présentation du rapport d'activité de l'année 2022 effectuée par le Président et qui concerne l'ensemble des missions développées par le Centre de gestion à destination des collectivités affiliées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2023-21 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET LE CDG15 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'organisation syndicale FA-FPT concernant la mise à disposition d'un local pour exercer le droit syndical,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 2/02/2023 et du 14/03/2023,

Vu la délibération n° 2023-14 en date du 16/03/2023 concernant la convention relative au droit syndical,

Vu la délibération n° 2023-15 du 16/03/2023 relative à l'adoption du bail entre la ville d'Aurillac et le CDG15,

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 3 et 4 du décret susvisé, des locaux doivent être mis à disposition des organisations syndicales. Dans l'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales, une subvention représentative des frais de

location et d'équipement des locaux leur est versée par le Centre de Gestion. Aussi, FO et CGT percevront une subvention.

En revanche, compte tenu de la demande exprimée par FA-FPT pour avoir un local mis à leur disposition, il est nécessaire pour le Centre de Gestion d'avoir recours à un bail de location auprès de la ville d'Aurillac.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 2023-15 en date du 16/03/2023 avait approuvé les termes du bail. Toutefois, les tarifs ayant été révisés, il est nécessaire d'ajuster les modalités de la convention à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il s'agit d'un local de 18,1 m² m² pour un loyer annuel de 796.40 €, soit 398.20 € pour la période d'occupation du 1^{er}/07/2023 au 31/12/2023. Il est situé à la Maison des Associations et des Syndicats, 8 Place Crespin, 15000 AURILLAC.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31/12/2028.

Le CDG 15 s'engage à prendre à sa charge des frais d'assurance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2023-22 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG15 ET LE
CIG GRANDE COURONNE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION DONNEES SOCIALES
PAR LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Chaque année, les Centres de Gestion de la FPT doivent collecter, auprès de l'ensemble des collectivités de leur territoire, les données du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de simplifier et de rationaliser cette collecte par les CDG d'une part, et de faciliter la tâche des employeurs d'autre part (possibilité de saisie en ligne, de pré-remplissage de certains indicateurs, de saisie agent par agent ou consolidé...) une application web a été développée sous l'égide de l'Association nationale des directeurs de CDG et du CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Ile de France, avec le concours de quelques CDG, dont le CDG 38 (dans le cadre de notre rôle régional de pilotage de l'observatoire de l'emploi).

Cette application web www.donnees-sociales.fr est mise à disposition du CDG 15 par le CIG Grande Couronne depuis 2018.

Elle a permis de fluidifier la collecte des données auprès des collectivités mais également de leur proposer des analyses en retour. Ces collectivités apprécient notamment la synthèse générale de leurs données, leur permettant (pour celles ayant leur propre Comité Social Territorial) de s'appuyer sur cette synthèse pour leurs présentations auprès de cette instance. D'autant plus que cette synthèse permet des comparaisons avec d'autres employeurs comparables.

La précédente convention de mise à disposition de cet outil étant arrivée à son terme, il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 15, pour une période de cinq ans qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il convient enfin de préciser que la participation annuelle de l'utilisation est déterminée, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 29/06/2023, à 360 € soit un coût pour 5 ans de 1800 € (coût selon la state de notre CDG : Moins de 5000 agents SIAP 2022 sur notre département). Cette participation financière est prise en charge par le CDG69 agissant en qualité de Centre de Gestion coordonnateur des centres de gestion AuRA.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe de l'utilisation par le CDG 15, au profit des collectivités du Cantal de l'application web www.donnees-sociales.fr pour cinq années,
- D'autoriser le CDG 69, coordonnateur régional, à signer la convention d'utilisation et de financement avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France,
- D'autoriser la prise en charge financière de cette application par le budget annexe régional,
- D'autoriser le Président du CDG 15 à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention relative à l'utilisation de l'application entre le CDG 15 et le CIG de la Grande Couronne et de la Région d'Île de France.

*La délibération est soumise au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2023-23 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE SERVICE EMPLOI

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle que le service Emploi connaît une augmentation de son activité du fait :

- De l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration du RSU qui est désormais annuel,

- L'augmentation du nombre de demandes d'aide au recrutement,
- La formation des secrétaires de mairie.

Chaque année, il est prévu un poste en accroissement d'activité.

Afin de pérenniser le poste, Monsieur le Président précise la nécessité de procéder à un recrutement d'un emploi permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
- Filière : administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
- Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi de la filière administrative et d'un bon niveau d'utilisation des outils informatiques.

Conformément à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, si l'offre relative au recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel, selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
- Filière : administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.
- Rémunération : Indice brut 397 (échelle C2)
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées ci-dessus, à savoir :
 - Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
 - Filière : administrative,
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
 - Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.
 - Rémunération : Indice brut 397 - Echelle C2
 - Date d'effet : 1^{er} octobre 2023
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget du CDG,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

*La délibération est soumise au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2023-24 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8-2

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2023-23 du 23/06/2023,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite aux avancements aux grades d'agent de maîtrise principal et rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Suite à la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures hebdomadaire
- Suite à la création d'un emploi contractuel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures hebdomadaire,
- D'approuver la création d'un emploi contractuel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Formation Secrétaires de mairie :**

Compte tenu du succès de cette formation, 2 sessions débiteront en 2023 :

- la première de 6 juin 2023 au 02 février 2024,
- la deuxième à partir d'octobre 2023.

Monsieur le Président souligne qu'il est très difficile de trouver des collectivités d'accueil.

- **Service intérim :**

Le service fonctionne bien.

Au cours de l'année 2022, 40 intérimaires ont effectué des missions.

Au total 187 missions ont été réalisées tout au long de l'année.

Au total, 11 collectivités du bassin de Mauriac ont fait appel au service intérim du CDG, 14 collectivités du bassin de St Flour et 22 collectivités du bassin d'Aurillac.

Le Centre de Gestion du Cantal peut également venir en aide aux communes limitrophes comme pour les Mairies de Labessette (63) et St Alyre es Montagnes (63) où des intérimaires cantaliennes ont réalisé des missions.

➔ La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 11h30

Fait à AURILLAC, 23 juin 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Michel FAUBLADIER